pas être ARBITRAIRES. *Ne parlons pas des corruptions qu'on a honte d'avouer, parlons de la lâcheté ou de la licence d'une justice* ARBITRAIRE. (Boss.)

— Substantiv. : *Nous devons comparer la nature à elle-même, pour détruire les préjugés et séparer l'*ARBITRAIRE *du réel de la science.* (Flourens.) *L'écriture, c'est l'*ARBITRAIRE ; *l'esprit, c'est la réalité et la substance.* (E. Scherer.)

— Despotique, qui n'a d'autre règle que la volonté du prince ou de ses agents : *Autorité* ARBITRAIRE. *Des ordres* ARBITRAIRES. *Il avait fui l'autorité quand l'exercice pouvait en être* ARBITRAIRE. (Fontanes.) *Il ne faut pas charger ceux qui profitent des mesures* ARBITRAIRES *de réprimer les mesures* ARBITRAIRES. (B. Const.) *Un acte* ARBITRAIRE *et tyrannique appelle un code de proscription.* (A. Peyrat.) ‖ Substantiv. Dans le même sens : *Réprimer l'*ARBITRAIRE. *Donner, tomber dans l'*ARBITRAIRE. *L'*ARBITRAIRE, *sous toutes les formes, a toujours été dans les habitudes, les mœurs et les lois de la France.* (Mme de Staël.) *Les Bourbons ont tenu après l'Empire, parce qu'ils succédaient à l'*ARBITRAIRE. (Chateaub.) *L'*ARBITRAIRE *répugne au cœur d'un honnête homme.* (Gén. Foy.) *L'*ARBITRAIRE *sape dans sa base toute institution politique.* (B. Const.) *L'*ARBITRAIRE *est l'ennemi de toutes les transactions qui fondent la prospérité des peuples.* (B. Const.) *L'*ARBITRAIRE, *c'est le bon plaisir de la violence.* (E. de Gir.) *La tyrannie n'est autre chose que l'*ARBITRAIRE *en permanence.* (R. Collard.) *Le hasard et l'*ARBITRAIRE *ont disparu des associations humaines.* (De Pradt.) *A mesure que l'*ARBITRAIRE *augmente dans les gouvernements, les mœurs se dépravent.* (Virey.) *Un gouvernement n'est fort que par la loi; on l'ébranle par l'*ARBITRAIRE. (Dupin.) *L'*ARBITRAIRE *est un danger pour tout gouvernement et pour le pays lui-même.* (J. Sim.) *Rien n'est simple, coulant, aisé à comprendre et à suivre comme l'*ARBITRAIRE ; *rien au contraire de plus difficile à apprendre, à atteindre, que la justice et la vérité.* (Proudh.) *L'usage de l'*ARBITRAIRE *augmente sans relâche le besoin de l'*ARBITRAIRE. (Lemontey.) *La dictature n'étouffe l'anarchie qu'en accroissant l'*ARBITRAIRE. (A. Billiard.) *Je suis profondément affligé de voir que non-seulement il existe de l'*ARBITRAIRE *en France, mais que l'*ARBITRAIRE *y trouve de la faveur.* (J. Sim.)

— Jurispr. *Arbitraire légal*, Faculté d'appréciation laissée par le législateur à la conscience du juge.

— Techn. *Arbitraire*, Nom donné à des outils qui peuvent faire la même moulure, bien que disposés en sens contraire l'un de l'autre.

— **Antonymes**. Légal. — Equitable, juste, légitime, raisonnable.

— **Encycl.** Le mot *arbitraire* a plusieurs sens qu'il importe de bien préciser. Dans un sens général il s'oppose à *finalité*, *raison*, *ordre*, comme le mot *contingent* à *nécessité*. C'est ainsi qu'on appelle *arbitraires*, une volonté, des déterminations, des actes, des choix auxquels on ne saurait assigner de motifs présentant quelque consistance. Le principal caractère de l'*arbitraire* ainsi compris, c'est la variabilité : volontés *arbitraires* et caprices sont termes synonymes. On voit tout de suite pourquoi *arbitraire* est presque toujours pris en mauvaise part : ce qui varie dans l'homme, ce sont les mouvements de la sensibilité, ce qui est constant, c'est la raison et la conscience.

Quelquefois le mot *arbitraire* présente un sens qui n'est nullement défavorable; par exemple, dans la procédure il faut des limites légales de temps pour certains délais; ces limites sont dites *arbitraires*, *arbitrairement* posées, en ce sens qu'elles n'étaient pas indiquées par la nature des choses, et que le législateur aurait pu tout aussi bien les arrêter ici que là.

Dans la langue politique, le mot *arbitraire* éveille, avec l'idée de caprice, celle de violence, de despotisme. Un pouvoir *arbitraire* est un pouvoir qui non-seulement ne connaît aucune limite, aucune loi extérieure, mais qui s'affranchit lui-même de toute limite, de toute loi intérieure. Bossuet et Domat ont distingué le pouvoir absolu du pouvoir arbitraire; « mais, dit spirituellement Voltaire, ce sont deux frères qui ont tant de ressemblance, qu'on les prend souvent l'un pour l'autre. » La plénitude du pouvoir est, on peut le dire, inséparable des abus et des excès. A ce point de vue, l'idée que renferme le mot *arbitraire* a trouvé son expression dans ces paroles célèbres : « L'Etat, c'est moi. » L'enseignement de l'histoire et le spectacle présent des affaires humaines nous montrent que, partout où les gouvernements peuvent tout ce qu'ils veulent, ils arrivent presque toujours à vouloir plus qu'ils ne doivent. L'infaillibilité n'est l'apanage d'aucun pouvoir humain. L'absolue souveraineté ne saurait appartenir qu'à la raison et à la justice absolues, qui ne sont pas de ce monde. C'est en s'appuyant sur ces deux forces, en essayant de les réaliser, que les pouvoirs justifient leur existence. Aussi, à ce titre, un contrôle, un contre-poids, des limites, leur sont-ils nécessaires.

La modération est la loi suprême des pouvoirs comme des individus. Mais la nature humaine est trop faible pour qu'on s'en rapporte à elle-même du soin d'être volontairement modérée; il faut venir à son secours, et la soutenir du côté où elle penche. Aussi, dans les sociétés bien ordonnées, les pouvoirs de l'Etat ont-ils été combinés de façon à ce qu'aucun d'eux ne soit tenté de se permettre des abus sans se trouver sur-le-champ en contact avec un autre pouvoir qui lui serve de frein. « Tout pouvoir, dit Locke, est institué en vue d'une fin. Lorsque les dépositaires de ce pouvoir s'écartent de cette fin ou la négligent, l'*arbitraire* commence. » Selon le même philosophe, l'*arbitraire* n'est pas dans la nature, qui n'a établi aucune distinction spécifique entre un homme et un autre homme. L'*arbitraire* ne peut pas davantage être l'objet d'une convention, l'individu n'ayant sur lui-même aucun pouvoir semblable, ne peut céder ce pouvoir à autrui. Selon la même autorité, l'*arbitraire* ne se justifie que par l'état de guerre, lorsque, sous le rapport de la vie et des biens, on a couru de grands dangers de la part de ceux qu'on a vaincus. Sur ce point, le sentiment moderne est encore plus délicat. L'exercice de l'*arbitraire* n'est justifié que pendant le combat. Une fois la lutte terminée, l'humanité, la justice, la raison, reprennent leurs droits. Si, dans les guerres internationales ou civiles, il se trouve encore des vainqueurs qui se permettent tout ce qu'ils veulent envers les vaincus, le XIXe siècle ne voit plus là le résultat naturel des lois de la guerre et des droits de la victoire, mais tout simplement des abus de la force.

L'*arbitraire* ne se rencontre pas seulement dans les gouvernements despotiques, obligés d'imposer par la force à tous leurs sujets un joug détesté; dans les régimes constitutionnels en possession d'une assez large somme de libertés publiques, il n'est pas rare de rencontrer des administrations qui tiennent fort peu de compte de la loi, qui en faussent l'esprit, qui l'interprètent au gré de leurs caprices, de leurs intérêts et même de leurs passions du moment. Il est encore moins rare de voir les agents secondaires du pouvoir aller au delà ou rester en deçà de ce qui leur est prescrit. Plus d'une fois aussi, il arrive que les ministres décident ce que la loi seule devrait décider, et se soustraient au contrôle des pouvoirs intermédiaires établis pour prévenir ou réparer de tels abus. Quelques écrivains politiques se sont avisés d'imputer la responsabilité de ces abus aux citoyens mêmes qui en sont victimes. Pourquoi, leur a-t-on dit, ne résistez-vous pas par la force, n'invoquez-vous pas la justice, ou n'en appelez-vous pas à l'opinion publique? Chacun de ces remèdes est beaucoup plus facile à indiquer qu'à suivre. La résistance par la force, quand elle n'est pas impossible, est une cause de péril pour celui qui l'exerce. Que de troubles et de dangers pour la société! Quant à l'opinion publique, ses organes et ses instruments ne sont pas toujours à la disposition de ceux qui ont intérêt à s'en servir. Reste la voie des tribunaux. Mais là se trouve encore plus d'un obstacle. Dans presque tous les Etats du continent, et en France particulièrement, avant de demander à un tribunal réparation des préjudices causés par un agent du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions, il faut l'autorisation du gouvernement. A toutes les époques et sous tous les régimes, on a considéré cette autorisation comme une arche sainte à laquelle il fallait bien se garder de toucher. Ces excès de précautions ne se comprennent pas plus qu'ils ne se justifient. Avec notre organisation judiciaire, la garantie que les simples citoyens trouvent dans la législation contre les actions et les poursuites téméraires suffiraient parfaitement à la sécurité des fonctionnaires. Le maintien de cette faculté d'*arbitraire* est d'un avantage fort contestable. La force du pouvoir tient beaucoup plus à la conscience que les citoyens ont de son utilité, qu'à la crainte qu'il leur inspire. C'est ce que tous les gouvernements renversés ont compris... *trop tard* — ce mot est historique.

De toutes les sortes d'*arbitraires*, le plus pernicieux pour la morale publique, c'est assurément celui qui, sous les gouvernements en désaccord avec les sentiments et les intérêts généraux d'un pays, parvient à s'infiltrer dans les lois mêmes, et à faire de la justice une menace pour la sécurité des honnêtes gens. C'est là qu'abondent les lois aux dispositions vagues, sans commandements précis, laissant une large place à l'interprétation. La première condition pour qu'une loi soit bonne, c'est qu'il y ait certitude dans ce qu'elle intime; des lois vagues naissent les arrêts de complaisance. « Si la trompette ne rend qu'un son incertain, a dit Bacon, qui est-ce qui se préparera à la guerre? De même, si la loi n'a qu'une voix incertaine, qui est-ce qui se disposera à obéir? Il faut donc qu'elle avertisse clairement avant de frapper, et c'est avec raison qu'on établit en principe que la meilleure loi est celle qui laisse le moins à la disposition du juge. C'est cruauté de donner la torture aux lois pour la donner aux hommes (*torquere leges ut torqueant homines*). » Dans les pays qui ont un sentiment profond des conditions de la liberté, le danger des lois élastiques est très-bien compris. En Angleterre, par exemple, le prétexte que les lois ne sauraient tout prévoir n'égare personne. Aussi les lois y sont-elles rédigées de façon à laisser le moins de choses possibles à la discrétion du juge. Avant d'en arriver là, on a eu fort à lutter. Dans la première partie du XVIIe siècle, l'*arbitraire* gouvernemental eut de nombreux partisans en Angleterre; mais, fort heureusement, cette opinion avait des adversaires. A côté d'un Strafford qui soutenait que, dans un Etat bien réglé, il *devait y avoir plus de force dans le petit doigt du roi que dans les reins de la loi*, il se trouvait un parlement qui inscrivait ces paroles dans une accusation de haute trahison. A côté de théologiens qui, en toute espèce de circonstances, condamnaient la résistance, il se trouva des écrivains qui affirmèrent que tout peuple peut défendre ses droits, même contre des gouvernants dont l'autorité n'est circonscrite par aucune loi, du moment que, se dépouillant des sentiments qui conviennent à des citoyens, les gouvernants essayent de tourner tout au profit de leurs passions ou de leurs intérêts personnels.

Ces doctrines si nouvelles et si hardies alors, un révolutionnaire célèbre devait leur donner une formule énergique dans cette phrase fameuse : « L'insurrection est le plus saint des devoirs. » Un siècle plus tard, en résumant l'histoire de ces grandes luttes où les partis ne s'étaient pas moins servis de l'épée et de la hache du bourreau que de la plume, David Hume, qui ressentait plus de sympathies personnelles pour les vaincus que pour les vainqueurs, admettait qu'il y a des circonstances où les gouvernements peuvent se croire autorisés à mettre de côté les règles de la justice; néanmoins, il livrait au mépris de la postérité les casuistes qui faisaient leur principale étude de dénaturer les circonstances, de raffiner sur ces matières et d'employer leur talent et leur éloquence à la justification de l'*arbitraire;* et un procès célèbre, qui est encore pendant à l'heure où nous écrivons, montre en ce moment que la race des David Hume, de ces hommes au courage généreux, n'est pas encore tout à fait éteinte.

ARBITRAIREMENT adv. (ar-bi-trè-re-man — rad. *arbitraire*). D'une manière despotique : *Gouverner, agir* ARBITRAIREMENT. *Toutes les parties connues de l'Afrique sont gouvernées* ARBITRAIREMENT. (Rayn.) *Le despote agit* ARBITRAIREMENT *et selon son caprice.* (H. Beyle.) *Jusqu'au* XVIe *siècle, l'Europe entière fut gouvernée* ARBITRAIREMENT *et sans principes.* (La Harpe.) ‖ Sans motifs raisonnables, d'une manière arbitraire : *Imposer sa volonté* ARBITRAIREMENT. *Un juge ne peut expliquer les lois* ARBITRAIREMENT *ni rendre un arrêt qui ne soit motivé.* (Volt.) *Mirabeau, pour des égarements de jeunesse, fut* ARBITRAIREMENT *jeté de prison en prison.* (Villem.) *Chaque chose a sa destination, qui ne peut être* ARBITRAIREMENT *changée.* (Merrim.)

ARBITRAL, ALE adj. (ar-bi-tral — rad. *arbitre*). Qui est prononcé par des arbitres : *Sentence* ARBITRALE. *Des jugements* ARBITRAUX. *Le pape embrassa ce dernier parti, que consacra sa sentence* ARBITRALE. (St-Sim.)

Aucun n'était content; la sentence *arbitrale*
A nul des deux ne convenait.
Jamais le juge ne tenait
A leur gré la balance égale.
LA FONTAINE.

— Qui appartient aux arbitres, qui leur est propre : *Juridiction* ARBITRALE.

ARBITRALEMENT adv. (ar-bi-tra-le-man — rad. *arbitral*). Par l'intermédiaire d'arbitres : *L'avocat serait ruiné si chaque démêlé s'accommodait* ARBITRALEMENT. (Fourier.)

ARBITRANT (ar-bi-tran) part. prés. du v. Arbitrer.

ARBITRATEUR s. m. (ar-bi-tra-teur — lat. *arbitrator*, même sens). Anc. droit. Arbitre dispensé de suivre les formes et les règles du droit : *L'*ARBITRATEUR *était autrefois ce qu'on appelle aujourd'hui amiable compositeur : les anciens auteurs opposaient l'un à l'autre l'arbitre* (arbiter) *et l'*ARBITRATEUR (arbitrator).

ARBITRATION s. f. (ar-bi-tra-si-on — du lat. *arbitratio*). Jurispr. Estimation faite en bloc. Vieux.

ARBITRATOR (souverain, maître absolu). Myth. Un des surnoms de Jupiter. Il y avait à Rome un portique à cinq colonnes, consacré à ce dieu sous ce nom.

ARBITRE s. m. (ar-bi-tre — lat. *arbiter*, même sens; formé de *arbitrari*, estimer, juger). Celui qui est nommé par un tribunal ou agréé par des parties intéressées, pour donner son avis sur une contestation ou pour la terminer : *Nommer des* ARBITRES. *S'en rapporter à des* ARBITRES. *Renvoyer une affaire devant des* ARBITRES. *Demander un* ARBITRE, *des* ARBITRES. *On ne peut choisir pour* ARBITRES *que des personnes majeures et capables de contracter.* (Encycl.) *L'*ARBITRE *choisi est un médiateur amiable, et non un juge de rigueur.* (Fen.) *Si Onuphre est nommé* ARBITRE *dans une querelle de parents ou dans un procès de famille, il est pour les plus forts.* (La Bruy.) *Sa délicatesse chevaleresque était si bien connue, qu'en plusieurs circonstances il fut pris par des plaideurs pour unique* ARBITRE. (Balz.) ‖ Par compar. : *L'auteur, en* ARBITRE *et presque en syndic désigné, dresse le bilan de la fortune littéraire de la France.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Celui qui est choisi par plusieurs personnes pour mettre fin à un débat, à une querelle : *Il vaut mieux être pris pour* ARBITRE *par ses ennemis que par ses amis.* (J.-L. Balz.) *Si vous n'en voulez pas demeurer d'accord, prenons un* ARBITRE *que vous ne puissiez récuser.* (Boss.) *César nous montre les druides* ARBITRES *de tous les différends publics et privés chez les Gaulois.* (J.-J. Amp.) *C'est bien, monsieur, je consens à être* ARBITRE *de ce grand débat.* (Scribe.)

Des *arbitres*, dis-tu, pourront nous accorder.
BOILEAU.

Je vous fais notre *arbitre*, et vous nous jugerez.
RACINE.

Il cherche les grands mots, il vient ici se faire,
Au lieu d'*arbitre*, accusateur.
LA FONTAINE.

— Maître souverain, suprême, absolu; se dit surtout de Dieu : *Le Seigneur est l'*ARBITRE *du monde. Dieu est l'*ARBITRE *de nos destinées* (Frayss.) *Je me figure le plus grand roi de la terre à ses pieds, l'honorant comme l'*ARBITRE *de sa vie et de sa mort.* (Mass.) *Chaque homme a, au milieu du cœur, un tribunal où il commence par se juger soi-même, en attendant que l'*ARBITRE *souverain confirme la sentence.* (Chateaub.) ‖ Dans le style élevé, se dit quelquefois, en ce sens, des personnes et des choses : *Entendez, grands de la terre; instruisez-vous,* ARBITRES *du monde!* (Boss.) *La liberté est le grand juge et le souverain* ARBITRE *des destinées humaines.* (Proudh.) ‖ Dans ce sens, il a été employé au fém. : *Le droit ne relève pas de la force, mais de la justice,* ARBITRE *souveraine des intérêts.* (Royer-Collard.)

Il vous fait de son sort *arbitre* souveraine.
RACINE.

— Se dit aussi de ceux qui sont maîtres d'eux-mêmes, et qui ont un empire raisonnable sur leur propre personne et sur tout ce qui leur appartient : *Être libre, c'est être seul* ARBITRE *de ce que l'on fera et de ce que l'on ne fera point.* (La Bruy.) *Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'*ARBITRE *de sa croyance.* (Boss.) *L'homme est, sous plus d'un rapport, l'*ARBITRE *de sa destinée.* (Portalis.) *Son mari, seul* ARBITRE *du sort de la famille, était le maître d'en régler à son gré la destinée, dont il ne devait compte qu'à Dieu.* (Balz.) ‖ Celui qui exerce une grande autorité, qui a une grande influence : *Sa probité, sa bonne foi, sa modestie, le rendent l'*ARBITRE *de tous les Etats qui environnent le sien.* (Fén.) *Votre ville naissante fleurirait dans une heureuse paix, et vous seriez l'*ARBITRE *de toutes les nations de l'Hespérie.* (Fén.) *Ils s'érigeaient en* ARBITRES *de la paix et de la guerre.* (Fén.) *Dans la grande cause dont je me voyais le chef et l'*ARBITRE, *deux systèmes se présentaient à suivre.* (Napol. Ier.)

Floridor est du goût un infaillible *arbitre*,
C. DELAVIGNE.

Du bonheur des humains il est beau d'être *arbitre*,
Quand on a les vertus que réclame ce titre.
MARMONTEL.

— En parlant des choses, Règle, modèle, régulateur : *Louis XIV a su plus d'une fois faire céder sa puissance aux lois, et les prendre pour* ARBITRES *entre lui et ses sujets.* (Mass.) *Le goût est l'*ARBITRE *et la règle des bienséances et des mœurs comme de l'éloquence.* (Mass.)

Prenons la raison pour *arbitre*.
J.-B. ROUSSEAU.

— Jurispr. rom. Délégué du préteur urbain, auquel étaient renvoyées les causes dites de bonne foi, qui pouvaient se décider d'après l'équité naturelle. Les arbitres tenaient leurs audiences en public, sur des bancs et non sur un tribunal. En prenant séance, ils juraient de juger conformément à la justice et de s'acquitter consciencieusement de leur devoir.

— Jurispr. *Tiers arbitre, sur-arbitre*, Celui qui est désigné par le président du tribunal ou par les arbitres déjà nommés s'ils en ont le droit, lorsqu'ils ne peuvent tomber d'accord sur l'arbitrage : *Le* TIERS ARBITRE *juge dans le mois de son acceptation, après avoir conféré avec les* ARBITRES. ‖ *Arbitres rapporteurs*, Ceux qui sont chargés de procéder comme experts, et de donner leur avis au tribunal compétent.

— Droit comm. Personne désignée par le tribunal de commerce ou par les parties en cause pour concilier ces dernières, si faire se peut, examiner les pièces, livres de comptabilité et autres documents produits, et donner leur avis : *Le tribunal a commis des* ARBITRES. *L'*ARBITRE *a fait son rapport. J'ai été condamné sur le rapport d'un* ARBITRE.

— Hist. *Arbitre public*, Magistrat nommé, sous la République française, par les assemblées électorales, pour décider sans appel, dans les cas dont ne pouvaient connaître les juges de paix ni les arbitres ordinaires.

— Métaph. *Libre arbitre* ou *franc arbitre*, Faculté qu'a la volonté de prendre tel parti plutôt que tel autre : *Il est impossible d'admettre que notre* LIBRE ARBITRE *se réduit à rien, et que tout ici-bas a un cours fatal.* (Machiavel.) *Je dis que la liberté ou le* LIBRE ARBITRE *est certainement en nous, et que cette liberté est évidente.* (Boss.) *La dispute s'était échauffée sur le* FRANC ARBITRE, *entre Erasme et Luther.* (Boss.) *La grâce efficace meut le* LIBRE ARBITRE. (Pasc.) *Le* LIBRE ARBITRE *est incontestable.* (Fén.) *Comment Dieu jugerait-il les hommes, si les hommes n'avaient pas de* LIBRE ARBITRE? (Mme de Sév.) *Deux siècles ont été employés par les opposants au pouvoir, pour établir la douteuse doctrine du* LIBRE ARBITRE. (Balz.) *Le* LIBRE ARBITRE *est l'illusion inévitable d'un être qui a conscience de soi-même.* (E. Scherer.) ‖ Dans le langage ordinaire, Volonté qui n'est pas contrainte : *Pour Dieu! laissez-moi mon* FRANC ARBITRE; *encore faut-il bien que j'aie mon avis.* (Volt.) *Quoique résolu à user de mon* LIBRE ARBITRE, *je n'essayai point de résistance ouvertement, je me bornai à demander du temps.* (J. Sandeau.)

— *Serf arbitre*, Déterminisme, fatalisme, se dit par opposition à libre arbitre : *Contradiction bizarre! La Réforme a affranchi l'esprit humain en défendant le* SERF ARBITRE.

— Pour le développement encyclopédique, V. LIBRE ARBITRE.

— **Epithètes.** Amiable, désintéressé, impartial, habile, expert, infaillible, juste, équitable, sévère, dernier, définitif, absolu, puissant, tout-puissant, redoutable, sacré, souverain, suprême, partial, vendu, ignorant, aveugle.

— **Encycl.** La loi distingue deux classes bien tranchées d'*arbitres :* outre les *arbitres juges*, chargés de décider eux-mêmes le point en litige, il y a, dans les causes commerciales, des *arbitres rapporteurs* ou *donneurs d'avis*, dont la mission est d'entendre les parties et de les concilier si cela est possible, et, dans le cas contraire, de faire connaître leur opinion sur l'affaire, après examen des livres de comptabilité et autres pièces produites.

Les *arbitres rapporteurs* doivent connaître à fond la tenue des livres et la comptabilité commerciale : aussi, dans les grands centres de commerce, les tribunaux consulaires ont-ils pris l'habitude de n'accorder leur confiance qu'à un certain nombre de praticiens exercés, ce qui a créé, au profit de ceux-ci, une sorte de monopole et de privilége. Les *arbitres de commerce* à Paris, à Nantes, à Lyon, à Marseille, etc., ont une situation presque égale à celle des officiers ministériels : ils sont même exclusivement chargés, dans certains siéges, des fonctions de syndics des faillites et d'agréés près le tribunal; à Paris, l'importance et le grand nombre des affaires leur permettent de se renfermer dans la mission qui leur est attribuée par l'art. 429 du code de procédure civile et d'y trouver une occupation lucrative.

ARBITRÉ, ÉE (ar-bi-tré) part. pass. du v. Arbitrer : *Procès* ARBITRÉ. *Dommages* ARBITRÉS. *Les réparations ont été* ARBITRÉES.

ARBITRER v. a. ou tr. (ar-bi-tré — rad. *arbitre*). Décider, régler, estimer, en qualité de juge ou d'arbitre : *J'ai payé ce que le juge* AVAIT ARBITRÉ. *Ils lui* ONT ARBITRÉ *tant pour ses frais et dépens.* (Acad.) *Je m'en remets à ce que le juge en* ARBITRERA. (Acad.) *L'évêque* ARBITRAIT *les différends entre les villes.* (Chateaub.)

— Fig. : *La conscience peut* ARBITRER *un fait moral; elle ne peut juger d'un fait intellectuel.* (Chateaub.)

S'arbitrer, v. pr. Etre arbitré : *Ces dommages peuvent* S'ARBITRER.

ARBLAY (Francisca *Burney*, mistress D'), femme de lettres anglaise, née dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, fille de Charles Burney, compositeur et musicographe. En 1793, elle épousa un officier français dont elle garda le nom, et avec qui elle séjourna à Paris de 1802 à 1812. Ses principaux romans sont les suivants : *Evelina* ou l'*Entrée d'une jeune orpheline dans le monde; Camille* ou la *Peinture de la jeunesse;* la *Femme errante;* le *Jeune Cleveland* ou *Trait de nature;* le *Voisin de campagne* ou le *Secret*, etc. La plupart de ces productions ont été traduites en français. Mme d'Arblay s'est aussi essayée dans la littérature dramatique, mais sans aucun succès. Elle a en outre rédigé les mémoires de son père, d'après les manuscrits qu'il avait laissés.

ARBOGA, ville de Suède, bailliage et à 50 kilom. S.-O. de *Westeras*, sur l'Arboga; 3,000 hab. Commerce de bois, quincaillerie, menuiserie renommée, navigation active; lycée célèbre, cathédrale remarquable; dans les environs, sources minérales, forges et fonderies de fer. ‖ Canal de Suède, passe par la ville d'Arboga, qui lui donne son nom, et fait communiquer le lac Mælar au lac Hielmar.

ARBOGAST (Louis-François-Antoine), mathématicien, né à Muntzig (Alsace) en 1759, mort en 1803. Professeur à l'école d'artillerie de Strasbourg et à l'école centrale du Bas-Rhin, il fut député successivement à l'Assemblée législative et à la Convention. Parmi ses ouvrages, on distingue : *Rapport sur l'uniformité et le système général des poids et mesures; Du calcul des dérivations; Essai sur de nouveaux principes de calcul différentiel et intégral*, etc.

ARBOGASTE, Gaulois, un des principaux officiers de Théodose, lorsque ce prince passa en Italie pour défendre Valentinien II contre Maxime (388). Il contribua aux succès contre l'usurpateur, et fut placé par Théodose auprès de Valentinien pour l'aider de ses conseils et de ses services. Mais bientôt l'énergique barbare régna de fait sous le nom du faible empereur d'Occident, qui, lassé de son despotisme, voulut, mais trop tard, le dépouiller de ses charges. Arbogaste le fit étrangler par des eunuques, à Vienne en Dauphiné, et proclama ensuite un fantôme d'empereur, le rhéteur Eugène. Mais Théodose marcha contre les révoltés, qu'il écrasa sur les bords du Frigidus (394). Eugène fut décapité; Arbogaste, poursuivi dans les montagnes, se tua de deux coups d'épée.

Arbogaste, tragédie en cinq actes, représentée au Théâtre-Français en 1841. Mise à l'étude par autorité de justice, cette tragédie, qui ne fut jouée qu'une seule fois, était déjà connue à son apparition depuis plus de vingt ans par les récits piquants et les plaisanteries mordantes de la petite presse. Restée fameuse, même après sa chute, elle défraye encore aujourd'hui de temps en temps la critique railleuse des journaux épigrammatiques. *Arbogaste* ne méritait à vrai dire « ni cet excès d'honneur ni cette indignité. » Son auteur, classique convaincu et pourtant homme d'esprit, ne devait pas se méprendre sur la destinée de sa tragédie, qui, dans les conditions nouvelles où le théâtre était placé par l'invasion du romantisme, ne pouvait remporter la victoire. La valeur littéraire de cette pièce n'a pu désarmer la critique, qui n'a pas eu assez d'éclats de rire pour saluer M. Viennet; elle aurait pu en définitive tenir compte à l'auteur du talent et surtout du courage dont il avait fait preuve en cette occasion. Il y a quelques années on a essayé de faire revivre *Arbogaste;* il a paru, en 1859, découpé en feuilleton dans la *Chronique parisienne*. La tentative a eu peu de succès. N'était-ce pas le cas de répéter ce vers fameux : « Puisque *Arbogaste* est mort, laissons en paix sa cendre. » Toutefois, ne désespérons pas. Pourquoi *Arbogaste* n'aurait-il pas un de ces succès posthumes que la bizarrerie réserve aux productions les plus excentriques? Le *Tremblement de Lisbonne*, par le perruquier André, n'a-t-il pas eu plus de cent représentations.

ARBOIE s. f. (ar-boî). Lieu planté d'arbres. Vieux mot. ‖ On dit aussi ARBROIE.

ARBOIS s. m. (ar-boi). Bot. Cytise des Alpes.

ARBOIS, ch.-lieu de canton (Jura), arr. de Poligny; pop. aggl. 6,200 hab.; — pop. tot. 6,672 hab. Vins renommés; patrie de Pichegru. Fut assiégé et pris en 1595 par Biron.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Marie-Henri D'), érudit, paléographe, né à Nancy en 1827. Elève de l'Ecole des chartes, il est archiviste du département de l'Aube. Il a publié des travaux estimés : les *Armoiries des comtes de Champagne; Voyage paléographique dans le département de l'Aube; Essai sur les sceaux des comtes de Champagne*, etc.

ARBOISE s. f. (ar-boi-ze). V. ARBOUSIER.

ARBOLADE s. f. (ar-bo-la-de). Sorte de flan auquel on ajoute du jus de poire.

ARBON, ville de la confédération suisse, cant. de Turgovie, sur le lac de Constance; ruines romaines; 950 hab. C'est l'ancienne *Arbor felix*, forteresse construite par Tibère et détruite par les Alemanni.

ARBORADURE s. f. (ar-bo-ra-du-re — rad. *arborer*). Mar. Sorte de manœuvre pour élever une chèvre.

ARBORANT part. prés. du v. Arborer.

ARBORÉ, ÉE (ar-bo-ré) part. pass. du v. Arborer : *Le croissant* ARBORÉ, *où la croix de Jésus-Christ était adorée.* (Fléch.)

ARBORÉ, ÉE adj. (ar-bo-ré — du lat. *arbor*, arbre). Bot. Se dit d'une tige ligneuse et dépourvue de feuilles. Ce terme est peu employé; on se sert ordinairement du mot *tronc*.

ARBORER v. a. ou tr. (ar-bo-ré — du lat. *arbor*, arbre). Planter, élever quelque chose droit comme un arbre : ARBORER *un drapeau.* ARBORER *des enseignes.* ARBORER *la croix. Quand un prince prend possession d'une province, il fait* ARBORER *ses armes.* (Lav.) *Ils* ARBORÈRENT *sur la brèche un drapeau noir.* (Volt.) *Les Français* ONT ARBORÉ *leur drapeau dans toutes les capitales de l'Europe.* (Raimb.)

— Par anal. Fixer, attacher : ARBORER *un signe de ralliement.* ARBORER *les couleurs nationales à son chapeau, à sa boutonnière. Ils voudraient* ARBORER *les couleurs nouvelles de l'égalité, qu'ils aiment et qu'ils pratiquent.* (G. Sand.)

— Fig. Embrasser ouvertement une doctrine, un parti : ARBORER *le catholicisme. Il* ARBORA *le pyrrhonisme.* (Acad.) ‖ Moralem. : *Quand l'hypocrisie a perdu le masque de la honte, elle* ARBORE *le panache de l'orgueil.* (Buff.) ‖ *Arborer l'étendard de la révolte*, Se révolter ouvertement.

— Se dit quelquefois familièrem. en parlant des chapeaux, bonnets, etc., parce qu'ils se trouvent sur la partie la plus élevée du corps : *Croyez-vous, monsieur, que je n'entre pas en fureur depuis que vous* ARBOREZ *ce grand chapeau?* (Dest.) *Tout à coup le chevalier avisa madame Granson, qui* AVAIT ARBORÉ *son chapeau vert à bouquet d'oreilles d'ours, et dont la figure petillait.* (Balz.) *La vieille dame* AVAIT ARBORÉ *un bonnet encore plus lardé de nœuds roses et blancs que celui du matin.* (F. Soulié.) ‖ Par ext. : *Il* ARBORA *sur son vénérable nez une majestueuse paire de lunettes.* (Th. Gaut.)

— **Mar.** Hisser, déployer : ARBORER *un pavillon, une flamme.* ‖ *Arborer un mât*, Le dresser. On le dit surtout dans la Méditerranée. ‖ Fig. et fam. *Arborer ses pavillons*, Se montrer avec tous ses avantages : *Elle mit très-bravement toutes voiles dehors,* ARBORA TOUS SES PAVILLONS, *se posa comme la reine de la ville.* (Balz.)

S'arborer, v. pr. Etre arboré : *Le drapeau noir* S'ARBORE *surtout en temps de peste.*

ARBORESCENCE s. f. (ar-bo-rèss-san-se — rad. *arborescent*). Bot. Qualité, état d'un végétal arborescent; forme arborescente.

— Fig. : *Sa peau blanche laissait voir çà et là les* ARBORESCENCES *azurées des veines.* (V. Hugo.)

ARBORESCENT, ENTE adj. (ar-bo-rèss-san, an-te — du lat. *arborescere*, devenir arbre). Bot. Qui a presque la forme, le caractère, le port d'un arbre : *Il est des végétaux dont les uns sont* ARBORESCENTS, *tandis que les autres sont herbacés.* (B. de St-P.)

ARBORIBONZE s. m. (ar-bo-ri-bon-ze). Bonze errant, au Japon.

ARBORICOLE adj. (ar-bo-ri-ko-le — du lat. *arbor*, arbre; *colere*, habiter). Entom. Qui vit sur les arbres : *La tégénaire* ARBORICOLE *est une aranéide de Géorgie qui ressemble à l'araignée domestique; elle se trouve dans les bois, en octobre, sur les vieux arbres.* (Walcken.)

— Zool. Se dit également des animaux qui vivent sur les arbres.

— Bot. Se dit des végétaux parasites, qui vivent sur les arbres, tels que le gui, les lichens, les mousses, etc.

ARBORICULTEUR s. m. (ar-bo-ri-kul-teur — du lat. *arbor*, arbre; *cultor*, qui cultive). Celui qui s'adonne à la culture des arbres : *Un habile et modeste* ARBORICULTEUR.

ARBORICULTURE s. f. (ar-bo-ri-kul-tu-re — du lat. *arbor*, arbre; *cultura*, culture). Partie de l'agriculture qui concerne la culture des arbres fruitiers ou d'ornement.

— **Encycl.** « Les diverses espèces ligneuses abandonnées à elles-mêmes, dit M. Dubreuil, donneraient une partie des produits qui les font rechercher; mais ceux-ci ne seraient ni aussi abondants, ni d'aussi bonne qualité que si l'on appliquait aux arbres certaines opérations qui, en aidant la nature, augmentent la quantité et la qualité de ces produits : ce sont ces diverses opérations qui constituent l'*arboriculture*. » L'*arboriculture* est fondée sur les principes de la physiologie végétale; elle comprend deux parties : les soins à donner au développement des individus, les soins à donner à leur multiplication, soit naturelle (semis), soit artificielle (greffe, marcottage, bouturage). Elle peut être divisée en *arboriculture forestière* ou *sylviculture*, *arboriculture d'ornement*, *arboriculture économique* et *arboriculture fruitière*.

L'*arboriculture forestière* s'occupe : 1o des *bois* et *forêts*, c'est-à-dire des arbres répartis sans ordre sur une surface plus ou moins considérable, et qui sont reproduits après leur exploitation, soit à l'aide de nouvelles tiges qui naissent sur les anciennes souches, soit au moyen d'ensemencements naturels ou artificiels; 2o des *plantations d'alignement*, c'est-à-dire des arbres régulièrement plantés en lignes parallèles, plus ou moins nombreuses, auxquels on laisse acquérir tout leur développement avant de les abattre, et qui sont renouvelés seulement à l'aide de nouvelles plantations; 3o enfin, des *haies vives*, c'est-à-dire des arbres maintenus à une faible hauteur et disposés de manière à servir de clôture. Les travaux relatifs à la culture des bois et forêts comprennent les semis et plantations, les travaux d'assainissement, de clôture, d'abris, de nettoiement, d'éclaircie et d'élagage, enfin l'aménagement et l'exploitation proprement dite. En ce qui concerne les plantations d'alignement, l'*arboriculture* traite du choix des espèces d'arbres les plus convenables pour chaque localité, de la préparation du terrain par la confection de trous ou par l'ouverture de tranchées, de la forme à donner aux plantations, de la distance à mettre entre les arbres, de la déplantation, de la préparation ou habillage des arbres que l'on plante, de la mise en terre, de l'élagage et de l'exploitation des plantations. En ce qui concerne les haies vives, l'*arboriculture* s'occupe du choix des espèces les plus propres à croître en lignes serrées, telles que aubépine, houx, prunier de Sainte-Lucie, etc.; de la préparation du sol qui doit les recevoir, des tontes et élagages des haies, de la forme et de la disposition qu'il convient de leur donner.

L'*arboriculture d'ornement* est l'art de cultiver les espèces d'arbres et d'arbrisseaux que l'éclat, l'odeur, la singularité de leurs fleurs ou de leurs fruits, l'élégance de leur feuillage, ont fait choisir pour la décoration des parcs et des jardins. Elle comprend le dessin des parcs et des jardins, la préparation du sol, et la distribution des diverses espèces. Pour cette distribution, l'arboriculteur doit prendre en considération la hauteur habituelle de chaque espèce, la nature du sol qu'elle exige, le climat qui lui est nécessaire, l'exposition qu'elle préfère, le parti qu'on en peut tirer pour l'ornement.

L'*arboriculture économique* est la culture de toutes les espèces ligneuses non comprises dans les autres divisions, telles que le mûrier, le chêne-liége, le sumac, le câprier, les arbrisseaux à parfums, etc.

L'*arboriculture fruitière* se subdivise en *viticulture* et *arboriculture fruitière* proprement dite. Les soins qu'exige la *viticulture* ou culture de la vigne sont incessants. Elle comprend le choix du terrain et du cépage, la reproduction par semis, boutures, marcottages et greffe; la préparation du terrain, les clôtures, la forme à donner à la plantation, la distance à mettre entre les ceps, le mode de plantation, la taille, le provignage, l'engrais et amendement, les labours successifs (déchaussement, rabotage, binage), l'échalassement, l'ébourgeonnement, l'accolage, le rognage des bourgeons, l'épamprement.

L'*arboriculture fruitière proprement dite* comprend la culture des arbres à fruits propres au cidre, tels que le pommier et le poirier; celle des arbres et arbrisseaux à fruits de table, tels que le poirier, le pommier, le cognassier, l'épine-vinette, l'oranger, le citronnier, le grenadier, le prunier, le cerisier, l'abricotier, le groseillier, le framboisier, le figuier, le noisetier, le noyer, le châtaignier, le néflier, etc.; enfin, celle des arbres à fruits oléagineux, tels que l'olivier, le noyer, l'amandier, le hêtre, le noisetier. La culture des arbres à fruits de table, qui croissent dans les vergers, rentre à peu près dans celle des arbres à fruits à cidre; celle des arbres en espalier, en pyramide, etc., qui croissent dans les jardins fruitiers, exige des soins particuliers, mode de clôture, mode de palissade, exposition des diverses espèces d'arbres, taille d'hiver, comprenant le dépalissage, la coupe des rameaux, le cassement, l'éborgnage, le rapprochement, le recepage, les incisions, les entailles et le palissage d'hiver; taille d'été, comprenant l'ébourgeonnement, le pincement, la torsion, la taille en vert, le palissage d'été, la suppression des fruits trop nombreux et l'effeuillement.

ARBORIFORME adj. (ar-bo-ri-for-me — du lat. *arbor*, arbre; *forma*, forme). Qui a la forme d'un arbre.

ARBORIO-BIAMINO (Pierre), né à Verceil en 1767, d'une branche collatérale de la famille d'Arborio de Gattinara, mort en 1811. Il servit dans le régiment d'Aoste, et fut dans la suite nommé par Napoléon maire de Verceil, sous-préfet de Lille, puis de Douai, préfet de la Stura, enfin préfet de la Lys en 1810. Il a écrit des *Instructions d'économie publique*, qui ont été imprimées à Coni.

ARBORIO DE GATTINARA (Mercurin), jurisconsulte, chancelier de Charles-Quint, né à Verceil en 1465, mort à Inspruck en 1530. Il fut d'abord conseiller du duc de Savoie, puis président du parlement de Bourgogne. Maximilien et Charles-Quint l'employèrent ensuite dans les négociations les plus importantes. Clément VII le créa cardinal en 1529. Dans la même année, il conclut à Bologne, pour la défense de l'Italie, un traité cité par Granvelle comme un chef-d'œuvre de politique. Il a laissé quelques écrits où il plaide les droits de la maison d'Autriche sur le duché de Bourgogne.

ARBORIO DE GATTINARA (Ange-Antoine), archevêque de Turin, né à Pavie en 1658, mort en 1743; descendait de la même famille que le précédent. Elevé au siége de Turin en 1724, il s'opposa avec énergie à ce que Victor-Amédée II reprît la couronne qu'il avait abdiquée en faveur de son fils Charles-Emmanuel III. Il opina même dans le conseil pour l'arrestation du vieux roi, qui fut en effet décidée. On a de ce prélat des homélies et des sermons.

ARBORIO DE GATTINARA (Jean-Mercurin), frère du précédent, né à Lucques en 1685, mort en 1743. Il entra dans l'ordre des Barnabites, et devint en 1722 évêque d'Alexandrie en Piémont. Ce fut lui qui fut chargé de la tâche difficile de prononcer l'oraison funèbre de Victor-Amédée II. Outre ses oraisons funèbres, il a laissé quelques opuscules en latin et en italien.

ARBORISATION s. f. (ar-bo-ri-za-si-on — rad. *arboriser*). Minér. Dessin naturel représentant des branches d'arbre, et qu'on remarque soit à la surface des corps minéraux, soit à leur intérieur, et principalement dans les agates : *Les* ARBORISATIONS *sont dues à des cristallisations de manganèse ou de fer; les agates, certains calcaires et des marbres y sont sujets.* (Landrin.) ‖ Se dit aussi des ramifications qui se forment sur certains cristaux chimiques et sur les vitres, lorsqu'il gèle : *Il assimile ce produit marin aux* ARBORISATIONS *que les chimistes obtiennent par la cristallisation des métaux.* (M. Edw.)

— **Encycl.** Il n'est pas rare, en hiver, de voir des *arborisations* de glace recouvrir les carreaux des fenêtres dans les appartements. L'humidité qui existe dans l'air des pièces habitées vient se condenser sur les vitres, et s'y congèle quand la température de ces vitres est suffisamment refroidie au contact de l'air extérieur. Comme cette vapeur se dépose lentement, elle cristallise, et les très-petits cristaux qui se forment, se groupent les uns à la suite des autres en files ramifiées. Si la température de l'air extérieur s'élève, la glace fond, s'évapore, et tout disparaît. Mais beaucoup de substances, qui ne se liquéfient qu'à de hautes températures, et qui restent solides aux températures naturelles les plus élevées, se rencontrent en cristaux groupés à la façon de ceux de la glace. Par exemple, les métaux natifs, comme l'or, l'argent, le cuivre, ont souvent formé en se solidifiant des groupes de cristaux, dont l'aspect rappelle aussi celui d'un *arbre*. Un grand nombre d'oxydes et même de sulfures métalliques se présentent en *arborisations* dans les fissures des rochers de toutes sortes; ce sont principalement la pyrite blanche et les oxydes de manganèse. Les grès, la pierre à plâtre, les marnes, la pierre à bâtir des environs de Paris, renferment souvent des oxydes de manganèse et de cobalt déposés sous la forme d'*arborisations* sur les parois des fissures où ils se sont infiltrés. Ces *arborisations*, qui s'arrêtent à la surface des roches, sont appelées *superficielles*. On nomme *arborisations profondes* celles qui pénètrent dans la masse même d'une autre substance. Les agates contiennent parfois des groupes à forme arborisée d'oxydes de fer, et